

2025 - 056 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : **BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - APPROBATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de M. Jean Michel EON, Président de séance. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Geneviève HAMEON à Laetia BAR

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absentes excusées : Carole GRELAUD, Hélène RAUHUT-AUVINET.

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

L'approbation du compte administratif du budget pompes funèbres intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget N+1, au travers du budget supplémentaire.

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2024 par le receveur et l'ordonnateur étant arrêtée, le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget annexe pompes funèbres, conformément aux modalités suivantes :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	5 021,22 €	0 €	0 €
Dépenses	5 021,22 €	0 €	0 €
Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	

Résultat de clôture 2024		5 021,22 €	0 €
---------------------------------	--	-------------------	------------

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	104 595,73 €	17 490,51 €	
Dépenses	104 595,73 €	16 920,10 €	
Résultat antérieur reporté		64 595,73 €	
Résultat de clôture 2024		65 166,14 €	

Résultat cumulé		70 187,36 €	0 €
------------------------	--	--------------------	------------

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le compte de gestion 2024 du budget annexe pompes funèbres présenté par le receveur et approuvé par le Conseil Municipal ;

Vu le projet de compte administratif 2024 présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Vu la maquette budgétaire du Compte administratif 2024 pompes funèbres ci-annexée ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2024 par le receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le compte administratif du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2024,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le

Michel Lucas
Le secrétaire de séance



Jean-Michel Eon
Président de séance



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.